

---

## MAIRIE DE LES SIEGES

---

### CONSEIL MUNICIPAL

---

SEANCE DU 12 février 2020  
CONVOCAION DU 7 février 2020

---

#### PROCÈS VERBAL

L'ordre du jour étant le suivant :

- \* Approbation du précédent procès-verbal en date du 14 janvier 2020.
- \* Achat terrain rue du stade,
- \* Devis entretien des espaces verts de la commune,
- \* Renouvellement du bail du bon coin,
- \* Demande de subvention DRAC,
- \* Convention de puisage SMAEP,
- \* Retrait de la délibération du 14 janvier 2020 relative à une autorisation d'ouverture de crédits en investissement dans l'attente du vote du budget de la commune,
- \* Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- \* Renouvellement concessions cimetière,
- \* Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt, le douze février, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Claudie CHEMOLLE, 1<sup>er</sup> Adjoint pour le Maire empêché.

Sont présents : M. CAREY Emmanuel, Maire-adjoint ; Mrs PERRIGAULT Pierre, Mme COSTE Colette, M. CHAUVE Ludovic, M. CHEVALIER Philippe, conseillers.

Absents excusés : M. Patrick LENGLET, M. GALLY Alain (pouvoir à M. CHAUVE Ludovic)

Mme COSTE Colette élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 heures.

#### **\* Approbation du procès-verbal en date du 14 janvier 2020**

Le procès-verbal de la réunion du 14 janvier 2020 a été approuvé à l'unanimité.

#### **2020-05. Achat terrain rue du stade**

(Madame Chemolle Claudie étant indirectement concernée par cette affaire ne participe pas au vote)

Pour pallier au manque de borne à incendie et créer une plateforme d'accès à l'étang pour le service du SDIS, la commune envisage l'achat du terrain, référence cadastrale B476 d'une superficie 2 191 m<sup>2</sup> et appartenant à l'indivision CHEMOLLE.

Le prix d'achat de ce terrain est fixé à la somme de 810.00€ TTC, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à 6 voix sur 7:*

- Accepte l'achat du terrain.
- L'acte sera établi par Maître BARDE.
- Autorise le maire de signer tous les documents nécessaires.

#### **2020-06. Devis entretien annuel des espaces verts de la commune**

Madame le Maire-adjoint présente le devis d'entretien annuel des espaces vert du village n°D20190179 par l'entreprise Trimoreau pour un montant de 13 512€ TTC.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :*

- Accepte le devis n°D20190179 de 13 512€ TTC.
- Autorise le maire-adjoint de signer tous les documents nécessaires.

### **2020-07. Renouvellement du bail du Bon Coin**

Considérant que le bail est consenti pour une durée de 9 ans et prendra fin le 31 mars 2020.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :*

- Décide de faire établir le renouvellement du bail entre la commune de Les Sièges et Madame Christiane LOURY,
- Le renouvellement prendra effet le 1<sup>er</sup> Avril 2020 pour une durée de neuf années, elle se terminera le 31 mars 2029,
- Des horaires d'ouverture raisonnable ont été établis, soit 4jours/semaine à raison de 8 heures/jour hors période de congés annuels,
- Le prix de location de l'immeuble est fixé à 343.27€ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020,
- Considérant que la location du café/restaurant est un accessoire du local commercial, la révision du loyer doit se faire en référence à l'indice du coût de la construction du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente et sera triennale,
- Les frais de ramassage des ordures ménagères seront à rembourser chaque année à la commune,
- Nomme Maître MILLOT SONNET, notaire à Villeneuve l'Archevêque chargé de la rédaction de l'acte,
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

### **2020-08. Demande de subvention DRAC**

Madame le maire-adjoint, expose au Conseil municipal que les travaux prévus sur le beffroi de l'église relevant de l'entretien, nous permettent de prétendre à une subvention de l'état au taux maximum de 30% du montant du devis établit soit 2 906.50€ HT.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :*

- Accepte la demande de subvention,
- Autorise le Maire-Adjoint à signer les documents nécessaires.

### **2020-09. Convention de puisage SMAEP**

Madame le maire-adjoint, explique que la SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable) et la SAUR vont établir une convention avec les entreprises locales désirant puiser de l'eau sur une borne d'incendie communale afin de limiter l'accès et l'utilisation des poteaux d'incendie pour restreindre le nombre de signataire et alléger la procédure d'autorisation, pour appuyer la convention une délibération est nécessaire. Ils nous proposent un modèle de convention et nous demandent de le valider.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à 5 voix sur 7 :*

- Valide la convention de la SMAEP,
- Autorise le Maire-Adjoint à signer les documents nécessaires.

## **2020-10. Retrait de la délibération du 14 janvier 2020 relative à une autorisation d'ouverture de crédits en investissement dans l'attente du vote du budget de la commune**

Suite au retour gracieux de Monsieur le Sous-Préfet, il est demandé au conseil municipal de retirer sa délibération du 14 janvier 2020 relative à une autorisation d'ouverture de crédits en investissement dans l'attente du vote du budget de la commune.

La délibération prise à cet effet doit préciser, conformément à l'instruction budgétaire et comptable de la M14, le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres 20, 204, 21 et 23, ce qui exclut les restes à réaliser ainsi que les autres chapitres dont nous avons tenu compte lors de notre calcul.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :*

- Accepte le retrait de la délibération du 14 janvier 2020 n°2020-03,
- Autorise le Maire-Adjoint à signer les documents nécessaires.

## **2020-11. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L1612-1 :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (Les chapitres 20, 204, 21 et 23). Et sont exclus les restes à réaliser ainsi que les autres chapitres (chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

**= 111 655.46 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 27 913.86 €, soit 25% de 111.655.46€.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :*

- Accepte la délibération,
- Autorise le Maire-Adjoint à signer les documents nécessaires.

## 2020-12. **Renouvellement concessions cimetièrè**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

- Fixe le tarif des concessions et emplacements à l'espace cinéraire avec effet à compter du 01 mars 2020 :
- Concession trente ans : 200€ renouvelable
- Concession cinquante ans : 400€ renouvelable
- Dispersion des cendres : gratuite,
- Sépulture cave-urne trente ans : 200€ renouvelable
- Sépulture cave-urne cinquante ans : 400€ renouvelable
- Sépulture colombarium trente ans : 200€ renouvelable
- Sépulture colombarium cinquante ans : 400€ renouvelable

### **\* Questions diverses**

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21heures30.